



VOUS SOUHAITEZ CONSTRUIRE UNE PISCINE

D'une superficie de moins de 100 m² ou dont la couverture fait moins d'1,80 m de hauteur

DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE

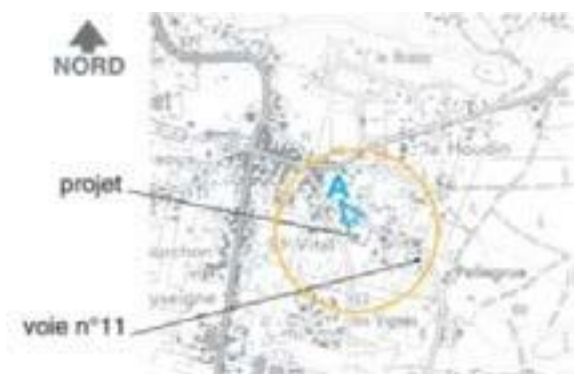
Dossier à déposer en mairie en 2 exemplaires ou le lien suivant <https://portail.siea-sig.fr/sve> Délai d'instruction de 1 mois (délai de droit commun) Vous trouverez sur cette fiche les différentes pièces à fournir pour constituer votre dossier.

1 UN FORMULAIRE

[Cerfa n° 13703*12](#)

2 UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

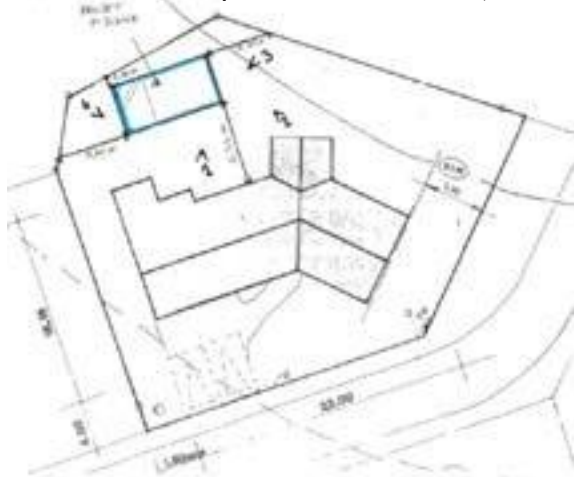
Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune.



www.cadastre.gouv

3

Il permet de décrire le terrain et d'y situer le projet (vérification des règles d'implantation, de la desserte par les réseaux, etc.)



INDIQUEZ LES INFORMATIONS SUIVANTES :

Pour le terrain :

- Son orientation,
- Ses dimensions, les courbes de niveau,
- Les bâtiments existants sur le terrain.

Pour votre projet de construction :

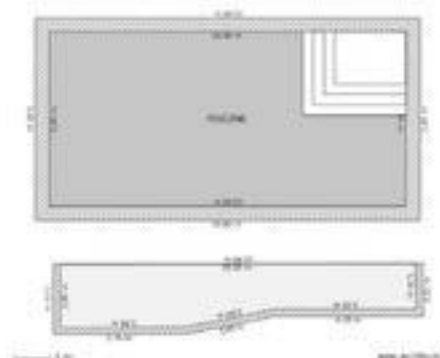
- Ses distances par rapport aux limites du terrain et par rapport à la construction principale,

Pour Zones
< u > du
PLU
préciser

- Superficie d'emprise au sol des constructions projetées
- Superficie des espaces libres (dont les espaces verts de pleine terre)

4 PLAN EN COUPE

Il montre le volume de la construction et son adaptation au terrain (en particulier si celui-ci est en pente).



INDIQUEZ LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- Le profil et les niveaux du terrain naturel,
- Le profil et les hauteurs de la construction par rapport au terrain naturel.

Reportez la position de la coupe sur le plan de masse.

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Contactez le service Urbanisme

Tél. : 04 74 98 03 54 – mail : urbanisme@villars-les-dombes.fr

Permanences : Lundi 14h/17h – Mercredi 8h30/12h-14h/17h – Jeudi 14h/17h



5

UN DOCUMENT GRAPHIQUE

Il montre comment le projet sera vu dans le paysage environnant.



Vous pouvez réaliser au choix un croquis à la main, un montage photographique ou une simulation informatique.

6

DES PHOTOGRAPHIES

Elles montrent le terrain dans le paysage environnant.

Rapportez les points de vue sur le plan de situation et sur le terrain.

⚠ Lotissement : Vous résidez en lotissement pensez à consulter votre règlement de lotissement qui peut imposer aux colotis des prescriptions spécifiques.